

## RAPPORT SUR LA DEMANDE D'ÉTUDE D'INCIDENCES

Affaire suivie par : **Camille Feral**

Réf. : DDTM 2A\MPNB\CF

Tél. : 04 95 10 67 21

Fax : 04 95 10 67 62

Courriel : [camille.feral@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:camille.feral@corse-du-sud.gouv.fr)

**Objet** : Projet de servitude littorale Ajaccio, site Natura 2000 FR9402012 Capo di Feno, partie Parata Minaccia

### Visites sur site

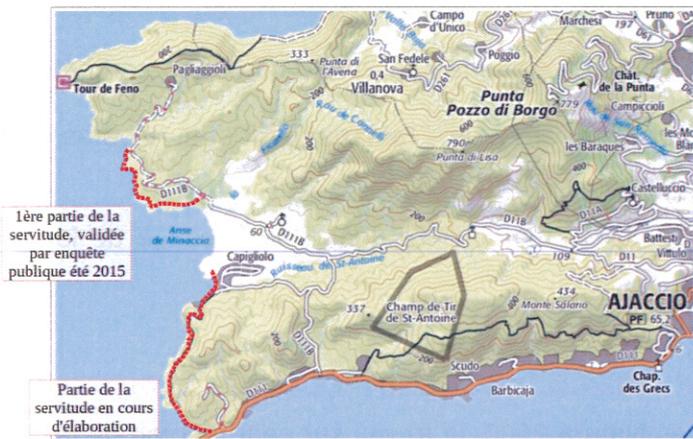
3 nov 2015

2 dec 2015

**Personnes présentes (le 3 nov 20145) :**

MS MASOT, JP RAMACIOTTI, C FERAL (DDTM), J QUILICCI, ? (CGal  
2A), Association U Levante, André MANNONI bureau d'étude 2AE Ingénierie

**Diffusion** : DDTM, DREAL, collectivités concernées



### Présentation générale

L'instauration de la servitude littorale allant de la pointe de la Parata au Golfe de Lava sur les communes d'Ajaccio, Villanova et Alata est à l'étude par le BE 2AE Corse Ingénierie pour le compte du service en charge du DPM au sein de la direction des territoire et de la mer (DDTM).

Traversant le site Natura 2000 Natura 2000 FR94002012 Capo di Feno, elle a été étudiée et proposée dans le document d'objectifs du site.

Cette **seconde tranche du sentier du littoral** devra relier la Parata à l'Anse de Minaccia selon le circuit ci contre :



## Contexte

Se reporter à l'étude d'incidences Natura 2000 de la première partie de la servitude littorale Capo di Feno en date du 18 mars 2015.

## Expertise écologique

**Cette seconde tranche de la servitude littorale appelle peu de remarques au niveau écologique, la servitude devant utiliser un sentier existant, tracé par l'usage, et déjà très fortement fréquenté.** Les espèces et habitats présents sont déjà plus ou moins « adaptés » à une importante fréquentation.

A noter cependant (les numéros renvoient sur la carte en page 1) :

- 1 : Rainette arboricole, tortue d'Hermann à proximité des cabanons : ces espèces s'adaptent assez bien à la présence humaine.
- 2 : Succowie des baléares ; espèce annuelle protégée prospérant sur rochers, rocailles maquis ouverts.
- 3 : Silene velouté, Faucon pèlerin. Espèces à haute valeur patrimoniale mais stations quasi inaccessibles de par la densité du maquis en cet endroit.
- 4 : De nombreux oiseaux : hirondelles, merles noirs, alouette lulu, grand corbeau, martinet pâle, tourterelles ;
- 5 : Plusieurs espèces patrimoniales : Cotonnière arrondie, Tamaris d'Afrique, Isoetes, Euphorbe péplis..

La présence de ces espèces n'appellent pas de remarque particulière quand au passage de la servitude.

## L'aménagement du sentier

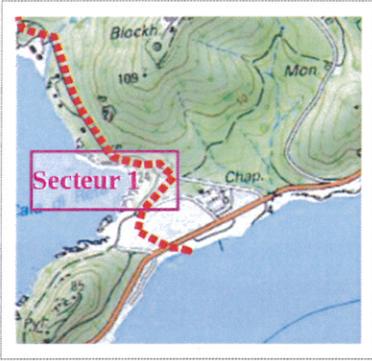
Au delà de l'expertise de l'évaluation des incidences Natura 2000, le travail sur cette portion de la servitude est l'occasion de relever **un certain nombre de points relevant de l'aménagement de la servitude et donc de la volonté des collectivités concernées** ainsi que **d'un travail à mener dans le cadre de l'animation Natura 2000.**

**Cet aménagement de la servitude peut également permettre** une restauration ponctuelle des milieux ou canaliser et restreindre certains usages néfastes observés.

Note : les formations à lentisques, bien que courantes en Corse, font transition entre les habitats littoraux proprement dits, l'habitat à oléastres typique de ce site Natura 2000 et divers maquis. Souvent placés en situation de pente, ils empêchent l'érosion. Installés dans des conditions difficiles (aridité estivale, embruns, vents pouvant être importants) la cicatrisation de ces massifs est lente. Pour toutes ces raisons il est important de limiter les atteintes à ces fourrés. Comme en beaucoup de points du littoral de la Corse, ces fourrés ont été maintenu en arrière de la plage, afin d'éviter que les embruns et l'eau de mer, lors des tempêtes, ne nuisent à la qualité de l'herbe de la prairie et aussi aux animaux. Ce rideau de maquis subsistant est le fourré littoral. (source : PARADIS).

Le principe de ne pas ouvrir de nouveaux layons chaque fois qu'il est possible d'utiliser des passages existants doit être privilégié.

### Secteur 1 : l'accès au sentier depuis la Parata



Pas de contrainte environnementale sur cette partie de la servitude.

La piste qui fait actuellement office de sentier **devrait par contre être condamnée aux véhicules, aussi bien pour le caractère pédestre de la servitude que pour le respect du site Natura 2000.**

Des enrochements ou tout autre dispositif devraient être placés aux points 1 et 4 ; une clôture latérale d'environ 200 m pour réduire la largeur du sentier à 1,5 m et permettre à moyen terme une régénération du maquis (voir positionnement suggéré sur les photos 3 ci dessous).



En 2 : milieu rudéralisé : mimosas, albizzia, canne de provence

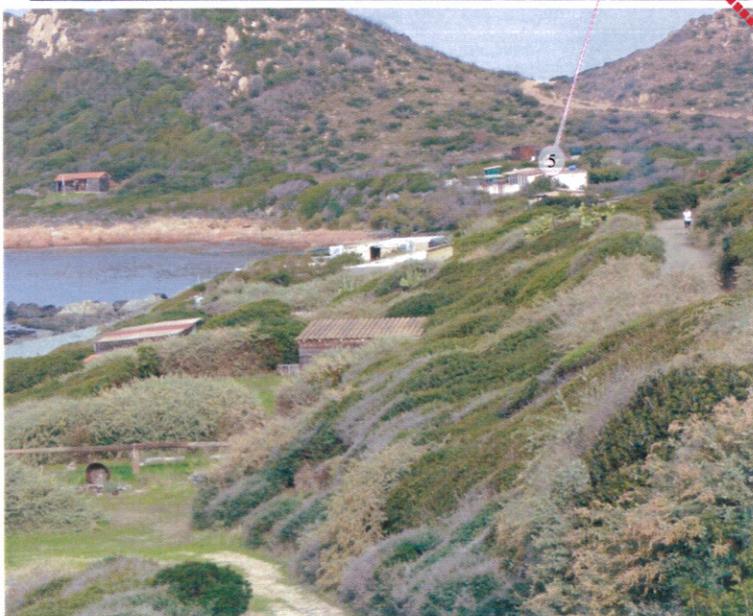
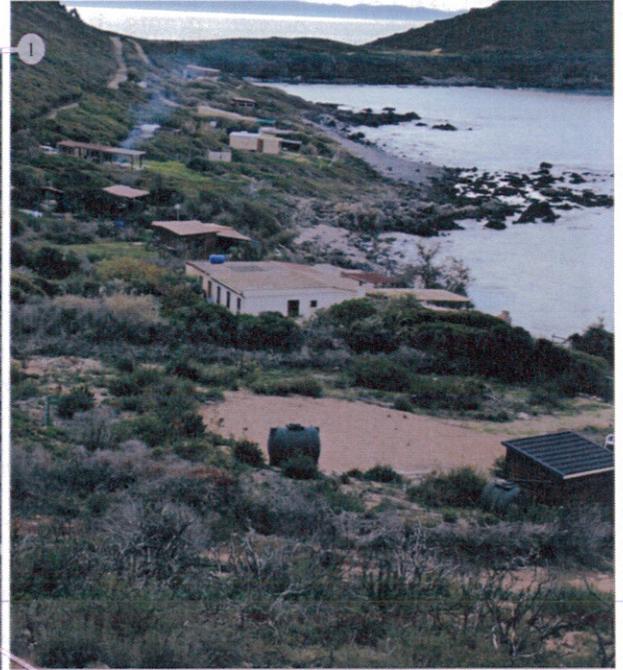
### Secteur 2 : les cabanons



Cette partie de la servitude ne rencontre aucune difficultés au niveau environnemental ; la piste existante pouvant servir de support à la servitude.

De nombreux cabanons -héritage d'anciennes mauvaises pratiques, illégaux ou à la limite de la légalité- sont présents dans ce secteur et perturbent fortement cette partie du site : ils sont sources d'introduction de végétaux indésirables, de dépôts de déchets (incendie de 2014), de débris divers, de privatisation d'un espace public.

La commune d'Ajaccio étant propriétaire des parcelles 7, 8 et 9 et le maire d'Ajaccio étant également, depuis le 1er octobre 2015, le président du comité de pilotage du site de capo di Feno, un travail de sensibilisation est à conduire dans le cadre de l'animation Natura 2000.



**Une charte Natura 2000 sur l'usage de ces parcelles devra être réfléchi par l'animateur du site Natura 2000 et être proposée au propriétaire et aux utilisateurs de cet espace ; cette charte pourrait contenir des mesures du type :**

- Arrachage des espèces invasives
- Cahier des charges paysager : restrictif sur l'utilisation d'espèces ornementales et préconisant l'utilisation d'essences locales (lentisques, arbousiers, filaires, arroche faux pourpier ...)
- Accès libre au public : pas de matérialisation de clôtures, portails
- Pas d'accès en véhicules à moteurs.

### **Secteur 3** : zones humides à St Antoine

La consultation de la base des espèces patrimoniales OGREVA nous apporte les renseignements suivants :

- 1 certains oiseaux
- 2, 7, 11, *Tamarix africana*
- 3 *Matthiola tricuspidata*
- 4,8 *Evax rotundata*
- 5 *Euphorbia peplis*
- 6 *Isoetes histrix*
- 9, 12 *Drimia maritima*
- 13 certains insectes

Il a été constaté, lors d'un déplacement sur site en date du 2 décembre 2015 que la **station de tamaris d'Afrique**, (espèce protégée nationale) en arrière de la plage de St Antoine (station n°2 ci contre) **a été sévèrement impactée par des pratiques brutales** : « nettoyage » à la pelleuse, destruction de gros individus, terrassement et incinération de végétaux.

Se reporter au constat photographique en annexe 1.

Il y a besoin de sensibilisation et d'information sur les espèces et habitats présents, sur leur patrimonialité, sur les bonnes pratiques d'entretien et sur ce qui est interdit par la réglementation (destruction d'espèces protégées). **Ce travail doit être fait par l'animateur Natura 2000.**

**La MISEN** (Mission interservices pour la police de l'eau et de la nature) sera saisie pour une suite **régalienn**e éventuelle pour l'atteinte aux tamaris



Les autres zones humides sont temporaires et localisées dans des petites dépressions. Le cortège de flores inféodées (isoetes en station 6 ci dessus) ne sont pas visibles chaque années.

D'une façon générale l'accès est très facile et il n'y a pas d'indications spécifiques quand à l'aménagement de la servitude si ce n'est celle de ne pas ouvrir de nouveau layons dans les fourrés de lentisques.

## Conclusion

Au regard de l'absence d'observations particulières, **avis favorable est donné à l'évaluation des incidences Natura 2000 du tracé de la seconde tranche de la servitude allant de la Parata à Minaccia.**

Par contre **un certain nombre de besoins ont été mis en évidence qui devront être traités dans le cadre de l'animation Natura 2000.** Pour mémoire :

- Conception de l'aménagement de la servitude, comprenant le blocage des véhicules, cicatrisation partielle de la piste existantes et divers petits aménagements esthétiques ou de confort.
- Recherche de financement pour l'aménagement de la servitude, le PDRC nous semblant tout indiqué.
- Chartes des bonnes pratiques paysagères sur les cabanons de la Parata
- Sensibilisation aux bonnes pratiques d'entretien des milieux

Pour finir les services compétents en police de l'environnement seront sollicités pour l'atteinte portée à la tamaricaie à St Antoine.

Le responsable de la mission patrimoine  
naturel et biodiversité (MPNB)



Camille FERAL

Annexe : Atteinte à la tamaricaie. Constat photographique DDTM en date du 2 décembre 2015.

